

**Décision n°2023-09**

**SOUSCRIPTION A LA SOLUTION THEREFORE PROPOSEE PAR LA SOCIETE KOESIO  
NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu la délibération n°2020/07/30 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président pour « *Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, si leur montant est inférieur au seuil de : 12 000€ HT* »

Vu la délibération n°2023/04/28 en date du 04 avril 2023 approuvant le projet de budget principal pour l'année 2023 ;

Considérant les besoins informatiques de la collectivité à remplacer l'outil de gestion électronique des données ISI WORK au profit d'une solution plus complète et offrant l'accès au parapheur électronique,

Monsieur Le Président,

- **Décide** de souscrire à la solution THEREFORE proposée par la société KOESIO Nouvelle-Aquitaine pour la somme de 6 804,00 € HT par an soit 8 505,00 € TTC.
- **Valide** la dépense unique de mise en œuvre et de formation à l'outil pour la somme de 4 800 € HT soit 6 000 € TTC.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 11/05/2023

**Le Président**  
**Sylvain GAUDY**

